RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 10812
Numéro SIREN : 891 415 614
Nom ou dénomination : AB RESTO

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2020 sous le numéro de dépôt 35507

CARPA de Paris
Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats

ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS

La CARPA de Paris domiciliée, Maison des Avocats, Cours des Avocats, CS 72402, 75833 PARIS Cedex 17 représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Jean-Charles KREBS,

Atteste par la présente,

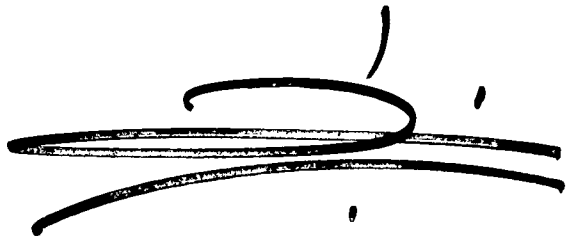
Avoir reçu ce jour en dépôt sur son compte 30004.01960.10055049.55, affaire 2242701 ouvert dans les livres de la Banque BNP PARIBAS Agence Centrale, 8 rue Sainte Cécile, 75009 PARIS par l'intermédiaire du Cabinet de Maître Naziha MAYOUFI, Avocate au Barreau de Paris, 323 rue de Belleville, 75019 PARIS,

- la somme de 2000 Euros, représentant le capital social versé par les associés de la société en formation :

AB RESTO SAS
1 RUEREGINE GOSSET
93300 AUBERVILLERS

La libération de cette somme ne pourra être effectuée au profit de la société en formation qu'à réception par la CARPA du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce constatant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 28 octobre 2020.



35507

SAS AB RESTO

Société par actions simplifiée
au capital de.2 000,00 euros
Siège social : 1, rue Régine Gosset 93300 AUBERVILLIERS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénom et adresse de souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur ESSID Nasr **demeurant 1, rue des Champs Elysées 94250 GENTILLY**	50	1000€	1000€
Monsieur ESSID Jamel **demeurant 108, Avenue Henri Barbusse 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE**	50	1000€	1000€

Certifié exact, sincère et véritable par les associés, de la Société SAS AB RESTO en cours d'immatriculation.

Fait à la Paris
Le 5 octobre 2020
En 3 exemplaires

Signature de fondateurs

Monsieur ESSID NASR

Monsieur ESSID Jamel

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE De 5 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 5 OCTOBRE
À 15 heures

Par décision et présidence de l'associé unique de la société SAS AB RESTO société en cours d'immatriculation L'assemblée générale étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

La présidence dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée des associés et déclare que ceux-ci ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification expresse et sans réserve du mode de convocation utilisé par la présidence pour la présente assemblée générale ordinaire,
- Nomination de président
- - Pouvoirs de la présidence pour accomplir les formalités légales nécessaires.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la présidence pour la présente assemblée générale ordinaire et, en conséquence, renoncent à se prévaloir des éventuelles nullités légales pouvant découler du mode choisi.

Les associés déclarent et reconnaissent sans réserve aucune, en donnant acte à la gérance, qu'ils ont pu exercer librement, ou ont eu la possibilité d'exercer, le droit à l'information qui leur est reconnu par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblé général des associés décide de designer
- **Monsieur ESSID Mabrouk,** né le 2 mai 1965 à Médenine (Tunisie) de nationalité tunisienne, demeurant 63, avenue Stalingrad 95100 ARGENTEUIL.

En qualité de président

ET

Monsieur ESSID Jamel
Né 2 février 1981 à Médenine (Tunisie)
De nationalité Tunisienne
Demeurant 108, avenue Henri Barbusse 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE

En qualité de directeur général

Pour une année reconductible par tacite reconduction

EN qualité de président

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

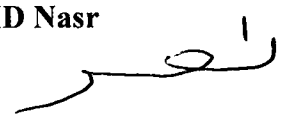
La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la présidence, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Monsieur ESSID Nasr



Monsieur ESSID Jamel



STATUTS DE LA S.A.S. « A B RESTO »

RCS de Bobigny

S.A.S. au capital de 2.000,00 €

Siège social : «1, rue REGINE GOSSET 93300 AUBERVILLIERS »

Le soussigné

1) Monsieur ESSID Nasr
Né le 14 juillet 1969
A Médenine (Tunisie)
De nationalité Tunisienne,
Demeurant à 1, rue des Champs Elysées 94250 Gentilly

2) Monsieur ESSID Jamel
Né 2 février 1981 à Médenine (Tunisie)
De nationalité Tunisienne
Demeurant 108, avenue Henri Barbusse 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE

A établi ainsi qu'il suit les statuts la SAS AB RESTO, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme :

SAS AB RESTO
est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet :

La SAS. A B RESTO a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger

- DESCRIPTION OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en France qu'en Europe et dans le monde : location des voitures de tourisme avec chauffeur, **Restauration rapide, Pizza sur place te à emporter**

- la participation de la S.A.S. **AB RESTO**. par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

E J E W

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la : **SAS AB RESTO**

Le non commercial : **BELLA PIZZA**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S. **A B RESTO** doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la société est fixé **: 1 , RUE REGINE GOSSET 93300 AUBERVILLIERS**

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La SAS. SAS AB RESTO est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la SAS AB RESTO sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

Les associés, soussignés, ont fait les apports suivants à la SAS. **AB RESTO**

Une somme en numéraire de DEUX MILLE euros, 2 000 euros, correspondant à 100 actions de 20 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la CARPA DE PARIS.

Cette somme de DEUX MILLE euros, 2000 euros a été déposée le à ladite banque pour le compte de la SAS. SAS AB RESTO en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE euros 100 actions de 20 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées reparties comme suit :

Monsieur ESSID NASR ***50 actions***
Numéroté 1à 51

Monsieur ESSID Jamel
Numéroté de 52 à 100 ***50 actions***

SOIT UN TOTAL DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL 100 ACTIONS »

Article 8 - Modifications du capital social

F S

E N

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la SAS. SAS AB RESTO

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la SAS. SAS AB RESTO sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la SAS. AB RESTO perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la SAS AB RESTO

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la SAS. AB RESTO que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la SAS AB RESTO., sous l'une ou l'autre de ces formes.

E W

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la. SAS AB RESTO
Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la . SAS AB RESTO

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la AB RESTO

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la. SAS AB RESTO doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la SAS.SAS AB RESTO

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la SAS. NOM DE LA SOCIETE

La. SAS AB RESTO est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la. SAS AB RESTO

Le Président personne morale n'est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la. SAS AB RESTO

Désignation

Le Président de la. SAS AB RESTO est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération :

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 1 an :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la SAS AB RESTO et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la SAS AB RESTO, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :
:

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;

- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;

- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;

- Acquisition et cession de participations ;

- Octroi de garanties sur l'actif social ;

- Abandon de créances.

EN

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La. SAS AB RESTO est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la. SAS AB RESTO et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la. SAS AB RESTO et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la SAS AB RESTO est soumise à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la. SAS AB RESTO

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV
DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;

EJ EN

- nomination et révocation du Président ;

- nomination des Commissaires aux comptes ;

- transformation, fusion, scission de la SAS AB RESTO

- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;

- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;

- dissolution de la. SAS AB RESTO

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.
Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la SAS AB RESTO au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2021

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la. SAS AB RESTO durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

EJ EM

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la SAS AB RESTO, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI
DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la. SAS AB RESTO

La SAS AB RESTO est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la. SAS AB RESTO entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la. SAS AB RESTO

à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la. SAS AB RESTO

entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

EW

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la. SAS AB RESTO

ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII
CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président
Le premier Président de la SAS. sera nommé par acte séparé

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la SAS AB RESTO en formation

en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la. SAS AB RESTO

Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la. SAS AB RESTO

au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la SAS. SAS AB RESTO des-dits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la SAS AB RESTO
le Président-associé unique agira au nom et pour le compte de la SAS AB RESTO en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. L'immatriculation de la SAS AB RESTO au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

E S

E M

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la. SAS AB RESTO dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la SAS AB RESTO au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris

L'An Deux Mille vingt
et le 4 octobre 2020

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur ESSID NASR

Monsieur ESSID JAMEL